



Procès verbal Conseil Municipal

Date	30 Novembre 2016	SOUS - PREFECTURE
Lieu	Salle du Conseil	- 7 DEC. 2016
Début / fin	19h10-20h45	MONTBELIARD
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, KEBAILI Nora, LAINE Angélique, Gérard DONATI, Jean-Christophe MOREL, SURLEAU Cindy, Thierry MOLITOR, Hayette SIBLOT	
<u>Excusée</u> :	Astrid ALBRIEUX donne pouvoir à Nathalie HUGENSCHMITT	

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de la mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016.

Monsieur Thierry Gable propose que la convention passée pour l'occupation du domaine public à titre gracieux par la Romana (camion de pizza) soit réduite à un an renouvelable soit jusqu'en 2017.

Monsieur Thierry Gable propose de modifier comme suit la remarque apposée sur la délibération concernant les affichages communaux :

Sur le domaine public, la pose de sucettes, de flèches, de panneaux, de banderoles ou toute autre forme d'affichage, pourra être réalisé seulement après l'acceptation de la demande d'autorisation auprès de la mairie.

Sans cette autorisation, ces divers moyens de communication seront enlevés.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

1) Administration

- a. Convention Intercommunale Petite Enfance
- b. Devenir du CCAS
- c. Augmentation du temps de travail d'un agent

2) Finances

- a. Mise en place du RIFSEEP
- b. DM 4 du budget communal
- c. DM 4 du budget des Ramblas
- d. Subventions pour ravalement de façade
- e. Demande de subvention par le Comité des Fêtes
- f. Tarifs salle des fêtes 2017
- g. Tarifs des concessions 2017
- h. Demande de subvention au Syded

3) Urbanisme

- a. Fête Foraine 2017
- b. Vente de la parcelle AB467
- c. Modification numéro 2 du PLU
- d. Parcelles de bien sans maître

4) Culture

- a. Prêt du pas de tir à l'arc extérieur à l'ITEP de Sochaux (centre médico-éducatif)

1) Administration

a. Convention Intercommunale Petite Enfance

Madame Angélique LAINE fait lecture d'une convention Petite Enfance avec le CCAS de Valentigney.

Madame Angélique LAINE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Madame le Maire explique pourquoi, la subvention sera de 2250€.

Il s'agit de compenser les baisses de subventions que le Conseil Départemental versait au CCAS de Valentigney.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

Une réunion avec les assistantes maternelles de la commune est programmée, mercredi 07 décembre à 19h30 en mairie, pour faire un point bilan sur leur présence aux activités du relais.

b. Devenir du CCAS

Monsieur Jean Christophe MOREL expose qu'une réunion s'est tenue au sujet du devenir du CCAS et fait un compte rendu de cette réunion au Conseil Municipal.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public autonome, qui dispose d'un budget propre alloué par la municipalité lors du vote du budget.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, composé d'élus, d'habitants de la commune, et du Maire qui est président.

Le CCAS assure différentes missions directement orientées vers la population :

- aide et accompagnement des personnes âgées ou handicapées,
- aide aux enfants et familles en difficulté,
- lutte contre les exclusions, accès aux droits (procédure de domiciliation administrative, aide aux démarches administratives)

L'action du CCAS se décline dans deux domaines : **la prévention et le développement social dans la commune.**

Outre ses compétences obligatoires, il met en place la politique sociale de la commune.

SES MISSIONS OBLIGATOIRES

- Solidarité envers les personnes âgées et handicapées (aide et accompagnement),
- Transmission des demandes d'aide sociale légales aux autorités ayant le pouvoir de décision (conseil général, préfecture, sécurité sociale,...). Il reçoit les demandes et participe à l'instruction des dossiers,
- Lutte contre les exclusions, accès aux droits : procédure de domiciliation administrative, aide aux démarches administratives, accompagnement social, etc.

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé d'informer les habitants sur les démarches qui relèvent de dispositifs départementaux ou nationaux : Les **personnes âgées**, les **personnes handicapées**, les **personnes en difficultés**, la **justice**, le **RSA**, la **santé**.

SES MISSIONS FACULTATIVES : QUELQUES EXEMPLES MIS EN PLACE DANS D'AUTRES COMMUNES

- Intervention au moyen de prestations en nature : aide alimentaire, aide au transport (sur présentation d'une convocation d'un médecin ou d'un employeur), aide à l'accès, au maintien et aux impayés (énergie et téléphone) , distribution d'entrées piscine, cinéma et spectacles...,
- Prise en charge des difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de précarité,
- Politique de Prévention Santé sur la commune,
- Distribution de bons d'achats aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- Bons d'accès aux activités sportives et culturelles pour les jeunes,
- Exercices de compétences déléguées par convention avec le Conseil Général.

ACCÈS AUX DROITS

L'aide à l'accès aux droits consiste à offrir, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, des services :

- information sur les droits et devoirs des personnes,
- orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
- aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Au regard de ces objectifs, l'aide à l'accès aux droits contribue à réduire les tensions sociales, les risques d'exclusion et elle permet de prévenir les litiges. A ce titre, elle est un facteur de cohésion sociale.

Présentation du CCAS d'Arbouans, de ces actions et de son budget

Le CCAS : est composé de Mme le Maire, de 5 membres élus et de 5 administrés

Les actions :

- il aide les personnes en difficulté passagère ou durable,
- il accompagne pour les démarches administratives : dossiers APA, aide sociale, dossier MDH,
- il offre les frais d'installation pour une téléalarme,
- il participe activement à l'opération brioche sur la commune,
- il organise le repas de Noël de nos anciens valides et pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer il leur rend visite avec un colis,
- il organise une rencontre inter-génération à l'occasion de la semaine bleue,
- il est en partenariat avec les bailleurs publics pour les logements sociaux sur la commune,
- il gère les recommandations en cas de forte chaleur (canicule),
- il se rend au domicile des administrés pour fêter leur 90ème printemps,
- il fait livrer une fleur pour un décès.

Le budget :

Le budget global 2016 du CCAS est de 9 912,00 euros, dont 6 412,00 euros d'excédent antérieur reporté et 3 500,00 euros de recettes correspondant à la subvention versée par la commune.

Avantages et inconvénients de la dissolution du CCAS pour une commune de moins de 1 500 habitants (Texte de loi N° 2015-991 du 7 août 2015-Notre)

Pour information, deux communes sur le pays de Montbéliard ont dissous dernièrement leur CCAS car aucune activité:

- Brognard budget : 76 euros
- Badevel budget : 104 euros

Courcelles –les-Montbéliard est contre la dissolution pour raisons politiques.

La dissolution d'un CCAS ne veut pas dire la suppression des actions qui peuvent être reprises dans le budget communal.

Concernant le temps de travail de la secrétaire pour le CCAS il est variable, environs 3h par mois, c'est le temps passé pour corriger les comptes rendus et faire les délibérations ainsi que d'éventuels courriers demandés par J-C Morel.

Par exemple pour l'opération « brioches » ou les courriers pour les invitations au repas de Noel, le publipostage prend du temps (tout un après-midi) mais cela n'arrive que 2 fois par an.

A ce jour, selon les informations le devenir des départements est incertain, il est probable que ceux-ci soient amenés à disparaître mais à priori pas avant 2020. Donc pour les compétences sociales qui sont à charge du Département, rien n'est décidé.

Ce que nous disent les services de l'état :

« La loi NOTRE a en effet prévu qu'un CCAS peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les commune de moins de 1 500 hab. (CASF, art. L123-4).

C'est un amendement d'une sénatrice qui a permis cet assouplissement : elle avait constaté que les CCAS des petites communes étaient souvent des "coquilles vides".

Je vous rappelle que la suppression des CCAS n'est qu'une possibilité offerte par la loi, mais en aucun cas une obligation.

Toutefois, en cas de suppression, la commune a l'obligation de prendre en charge, directement ou par le biais d'un CIAS, les compétences obligatoires des CCAS. »

Les informations transmises sont issues de communes ayant dissous leur CCAS, leurs conclusions sont celles-ci :

Avantages :

- Purement administratif, simplification des documents administratifs et budgétaires.
- Reprise du budget CCAS, avantageux uniquement si le budget CCAS était excédentaire.

Inconvénients :

- Perte de la confidentialité sur les dossiers sociaux, car le Maire n'a pas le pouvoir de prendre les décisions d'aides sociales. Les dossiers devront donc passer en Conseil Municipal qui est public.
- Fin de l'intégration des membres extérieurs qui permettait d'apporter un autre regard en dehors du cadre communal et une aide précieuse de l'organisation du repas des anciens et livraison des ccolis de fin d'année.

- Perte de l'action sociale et du lien social dans la vie quotidienne des administrés.
- Suppression d'action existante depuis des années (Repas, colis, anniversaire, livraison de fleurs.).
- Même avec la dissolution, il faut garder un Président qui n'est pas le Maire.

Monsieur Jean Christophe MOREL demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,
Après débats et discussions, les élus passent au vote pour garder le CCAS :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire remercie tous les membres de la commission CCAS pour leur investissement au quotidien tout au long de l'année.

c. Augmentation du temps de travail d'un agent

Madame Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (26.5heures hebdomadaires) afin que l'agent puisse effectuer correctement les entretiens des salles ainsi que l'école avant les vacances d'été.

L'agent travaillerait à raison de 30h00 uniquement au mois de juillet et le reste de l'année 26.5h (pas de changements) ce qui modifie le temps de travail annuel, l'annualisation sera donc à compter du 1^{er} janvier 2017 de 27.75h. Il s'agit des entretiens de la salle polyvalente, salle des fêtes, école primaire, bureau de direction, bibliothèque.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (26.5heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2ème classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27.75 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2ème classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,
Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Finances

a. Mise en place du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Pour information, Madame Le Maire précise que celui-ci a été consulté en date du 8 Novembre, mais les membres ont décidé d'instruire notre demande lors d'une prochaine commission qui aura lieu le 24 janvier 2017.

Madame le Maire explique que nous pouvons tout de même délibérer, puisque le CTP est un organe purement consultatif et non décisionnel, que la mise en place du RIFSEEP devra être effective au 1^{er} janvier 2017, donc pour que la comptabilité puisse payer les salaires de janvier nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire.

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ils sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, L'IAT et L'EMP

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectifs, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27 Août précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret 2000-815 du 25 08 2000.

Le CIA ne sera pas mis en place pour des raisons financières.

- **Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

1. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : Adjoint administratifs territoriaux
- cadre d'emploi 2 : Adjointes techniques territoriaux
- cadre d'emploi 3 : ATSEM
- cadre d'emploi 4 : Agent du patrimoine
- cadre d'emploi 5 : Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps non complet mais elle ne sera pas versée aux agents contractuels.

2. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé au conseil municipal de répartir la classification des agents par groupe et de voter les plafonds de la façon suivante.

Ces tableaux sont valables pour les agents de catégorie C.

ATSEM			
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond maximum selon arrêté ministériel	Plafond annuel voté par agent
Groupe 1	Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes (en ZEP par exemple)	11340€	2500€
Groupe 2	Agent d'exécution	10800€	2000€

Concernant le tableau ci-dessus :

Sur la commune actuellement aucun agent n'est concerné par le groupe 1.

Le groupe 2 peut concerner tous les grades d'Atsem

Agent administratifs			
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond maximum selon arrêté ministériel	Plafond annuel voté par agent
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières telles que : Régie, élections...	11340€	4000€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800€	2300€

Concernant le tableau ci-dessus :

Les groupes 1 et 2 peuvent concerner tous les grades relevant de la filière administrative.

Sur la commune actuellement aucun agent n'est concerné par le groupe 2.

Madame le Maire précise que si les plafonds votés selon l'arrêté ministériel seraient supérieurs aux plafonds votés par agents, il faudrait alors re délibérer pour la filière technique, sinon les montants annuels s'appliqueront comme suit.

Agents des services techniques			
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond maximum selon arrêté ministériel	Plafond annuel voté par agent
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers.	En attente de parution du décret	5000€ (sous réserve que ce plafond ne dépasse pas celui du décret)
Groupe 2	Agent responsable des chantiers, de structure, sujétions particulière telles que : risque d'accident, responsable de la sécurité d'autrui, vigilance.	En attente de parution du décret	4000€ (sous réserve que ce plafond ne dépasse pas celui du décret)
Groupe 3	Surveillance des équipements, réparation et entretiens des locaux, maintenance électrique	En attente de parution du décret	1000€ (sous réserve que ce plafond ne dépasse pas celui du décret)

Concernant le tableau ci-dessus :

Sur la commune actuellement aucun agent n'est concerné par le groupe 1.

Les groupes 1 et 2 peuvent concerner tous les grades relevant de la filière technique.

Le groupe 3 concerne uniquement le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Madame le Maire précise que si les plafonds votés selon l'arrêté ministériel seraient supérieurs aux plafonds votés par agents, il faudrait alors re délibérer pour la filière culturelle, sinon les montants annuels s'appliqueront comme suit.

Agent du patrimoine			
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond maximum selon arrêté ministériel	Plafond annuel voté par agent
Groupe 1	Direction d'un établissement (bibliothèque, musée...)	En attente de parution du décret	5000€ (sous réserve que ce plafond ne dépasse pas celui du décret)
Groupe 2	Agent d'exécution	En attente de parution du décret	2400€ (sous réserve que ce plafond ne dépasse pas celui du décret)

Concernant le tableau ci-dessus :

Les groupes 1 et 2 peuvent concerner tous les grades relevant de la filière culturelle.

Agent d'animation			
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond maximum selon arrêté ministériel	Plafond annuel voté par agent
Groupe 1	Direction d'un établissement péri ou extra scolaire	11340€	4000€
Groupe 2	Agent d'animation	10800€	2300€

Concernant le tableau ci-dessus :

Les groupes 1 et 2 peuvent concerner tous les grades relevant de la filière animation.

Les montants individuels seront ensuite fixés par arrêté.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La prime sera versée de façon mensuelle.

3. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à un agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions
- Au moins tous les 4 ans
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Un nouvel arrêté individuel sera pris afin de modifier le montant de la prime.

4. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret 2010-997 du 26 Août 2010 :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil à l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement est suspendu.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Les élus sont impressionnés et ne comprennent pas la hauteur des plafonds votés selon les différents arrêtés ministériels.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. DM 4 du budget communal

Madame le Maire expose la décision modificative n°4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 : Achat presta ^e service sauf terrain	6 450€			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 450€			
D 6411 : Personnel titulaire		6 000€		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 000€		
D 6531 : Indemnités élus		586€		
D 6533 : Cotisation retraite élus		3000€		
D 6534 : Cot. sociales part pat. élus	3000€			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courants		3586€		
R 7381 : Taxe add. Droits et mutation				136€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				136€

Total	9450€	9586€		136 €
Investissement				
D 204422 : Privé bâtiment et installation		300€		
Total D 041 : opération patrimoniales		300€		
R 2118 : Autres terrains				300€
Total R 041 : Opération patrimoniales				300€
D 2315 : Immo en cours inst techn	7000€			
Total D 23 : Immobilisation en cours	7000€			
D 2116 : Cimetière		7000€		
Total D 21 : Immo corporelles		7000€		
Total	7000€	7300€		300€

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,
Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. DM 4 du budget des Ramblas

Madame le Maire expose la DM 4 du budget des Ramblas

Il s'agit de diminuer le compte 1641 dépenses d'investissement de 5000€ et d'augmenter le compte 2033 de 5000€ pour honorer la facture de l'enquête publique pour la modification N°2 du PLU.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d. Subventions pour ravalement de façade

Monsieur Pascal BALLY présente une demande de subvention pour ravalement de façade de Monsieur WALTER Raphael demeurant au 240 cités KELLER à Arbouans.

La facture concernant le ravalement de la façade représente un montant de 3481.5 € TTC (l'isolation de la façade n'a pas été prise en compte).

Selon la délibération du 26 février 2016, une subvention de 20% avec un plafond de 500€ peut être accordée, soit 500€.

Monsieur Pascal BALLY demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal accorde à Monsieur WALTER une subvention de 500 €, dépense imputée au compte 6574 de l'exercice 2017.

e. Demande de subvention par le Comité des Fêtes

Monsieur Thierry GABLE expose que suite à l'état d'alerte national, la préfecture impose que tout événement organisé soit surveillé.

Il fait lecture d'un courrier du Comité des Fêtes sollicitant la mairie pour une subvention correspondant à la surveillance par MPS lors du salon peinture et sculpture du week-end du 08 au 09 Octobre 2016.

Monsieur Thierry GABLE précise qu'un groupe de travail s'est penché sur cette demande, un courrier au Préfet a été rédigé, (il en fait la lecture) car il n'est pas normal que les collectivités ou associations organisatrices paient les frais de ces surveillances imposées.

A ce jour nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

Monsieur Thierry Gable précise qu'un courrier de relance sera envoyé avec la délibération.

Madame Le Maire fera suivre le courrier à Monsieur Le Sous Préfet et cette délibération à tous les collègues Maire de PMA, Sénateur et Député.

f. Tarifs salle des fêtes 2017

Monsieur Thierry GABLE expose les nouveaux tarifs concernant la location de la salle des fêtes, ils prendront effet au 1^{er} janvier 2017. Pour les habitants d'Arbouans, le week-end sera facturé 200€ du

1 avril au 30 septembre et 250€ du 1^{er} octobre au 31 mars afin de réduire les coûts de chauffage et d'électricité à charge de la commune plus élevés à cette période de l'année.

Pour les personnes extérieures à la commune, le week-end sera facturé 400 € du 1 avril au 30 septembre et 450€ du 1^{er} octobre au 31 mars afin de réduire les coûts de chauffage et d'électricité à charge de la commune plus élevés à cette période de l'année.

Monsieur Thierry GABLE fait remarquer que les personnes ayant déjà réservé la salle pour l'année prochaine bénéficieront des anciens tarifs.

De plus, pour des raisons financières, il n'y aura plus aucun prêt de salle à titre gracieux pour qui que ce soit hors associations communales (associations extérieures au village, partis politiques, examen du permis de conduire etc) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

g. Tarifs des concessions 2017

Monsieur Pascal BALLY expose l'augmentation du tarif des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Le prix est fixé à 150€.

Monsieur Pascal BALLY demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

h. Demande de subvention au Syded

Monsieur Pascal BALLY expose que la commune s'engage à financer des travaux d'éclairage public dont le montant s'élève à 18470 € HT pour réduire les coûts d'énergie. Les travaux auront lieu sur toute la commune.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Echéancier de réalisation de l'opération

Phase de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Etudes préliminaires : Estimation des travaux...	Octobre 2016
Etudes techniques	Novembre 2016
Signature du marché ou de l'ordre de service	Décembre 2016
Début des travaux	Février 2017 (Sous réserve de l'autorisation du Syded par notification)
Fin des travaux	Avril 2017

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler,
Après débats et discussions,

Monsieur Pascal Bally précise que ces travaux permettront de faire une économie annuelle d'environ 4000€ sur les coûts d'énergie.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Urbanisme

a. Fête Foraine 2017

Monsieur Pascal BALLY fait lecture d'un courrier de la ville d'Audincourt concernant la fête foraine 2017 qui se déroulera du 29 avril au 10 mai 2017.

La ville d'Audincourt nous sollicite donc pour occuper le site du Redon pour le déroulement de cette manifestation et ce du mardi 18 avril au mercredi 17 mai 2017.

Monsieur Pascal BALLY demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler,
Après études et discussions les élus passent au vote.

Monsieur Jean-Christophe MOREL espère que la sécurité du site sera de même qualité que l'an dernier et les élus souhaiteraient plus de parking aux abords de la fête.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b. Vente de la parcelle AB467

Monsieur Pascal BALLY expose que par délibération en date du 26 Février 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la session d'un chemin jouxtant la parcelle AB 418 au propriétaire de ladite parcelle à savoir Monsieur MONNIER il est envisagé de céder la parcelle AB 467 d'une contenance de 0.7 ares, tels que matérialisé sur le plan joint.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

La désaffectation de celle-ci est donc constatée.

Il convient également préalablement à la vente et dans un deuxième temps de procéder au déclassement de la parcelle cédée du domaine public afin de la faire rentrer dans le domaine privé communale préalablement à la cession.

Il est enfin rappelé qu'il a été convenu de céder cette parcelle moyennant l'euro symbolique, contenu de l'économie que cela engendrera pour la commune qui n'aura plus à l'entretenir.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété personnes publiques qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune il est proposer de :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle d'une contenance de 0.7 ares telle que matérialisée au plan joint
- Procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle de 0.7 ares, telle que matérialisée au plan joint pour la faire rentrer dans le domaine privé communal et ce par application de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété personnes publiques
- Décider de la cession comme suit :
 - Vente au profit de Monsieur MONNIER de la parcelle AB467 d'une contenance de 0.7 ares moyennant l'euro symbolique.
- Confier la réalisation du document d'arpentage et préalable à la vente au cabinet de géomètre FOURNIGUET (document déjà établi)
- Confier la régularisation des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre des notaires associés titulaire d'un office notarial à Audincourt.
- Autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir

Monsieur Pascal BALLY demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c. Modification numéro 2 du PLU

Madame Le Maire expose :

Le postulat d'être pour ou contre un projet d'aménagement sur les terrains de la SED, ce qui correspondrait à se poser la question si le village peut évoluer dans le temps en gardant une friche industrielle au cœur du village ou pas, n'est pas un postulat sérieux.

En effet, ce site est en friche depuis maintenant 7 ans avec une dégradation du bâtiment, il devient insalubre et attire de la délinquance (le site a en effet été visité plusieurs fois et heureusement que nous avons une personne qui surveille ce site car ce serait pire).

Dés lors la question du choix pour ou contre ne se pose pas pour les élus responsables que nous sommes. Les administrés pourraient même nous reprocher de laisser ce site à l'abandon et de ne rien faire pour sortir de cette situation. Ils auraient d'ailleurs raison de le faire et pourraient à terme être en colère contre nous de part ce laxisme, ce désintérêt, de cette attitude d'autruche.

Je précise que nous travaillons depuis 2008 sur ce dossier avec les équipes municipales qui se sont succédées et que nous avons toujours eu l'objectif de faire quelque chose si l'occasion se présentait. Elle s'est présentée en mai 2015 et l'équipe municipale en place à tout naturellement fait passer ce dossier en priorité.

Il est donc clair que le site de la SED ne peut, et j'en parle bien maintenant au présent, rester dans son état actuel et qu'il doit être aménagé. C'est ce qui nous importe aujourd'hui et c'est l'enjeu qui nous préoccupe afin d'aboutir à un projet harmonieux qui trouve tout naturellement sa place dans le village.

Il faudra réduire les points durs inévitables qui ne sont pas si nombreux finalement, n'en déplaise à quelques uns.

Et c'est bien parce que nous avons la volonté de réduire ces points durs que nous avons fait une large campagne d'informations sur ce projet, à savoir une lettre d'information spéciale SED, suivie de réunions publiques, j'ai aussi pris le temps de recevoir en rendez-vous individuels une dizaine d'administrés qui le souhaitaient, et pour finir un bilan d'une page dans la lettre d'information de juillet (Page 3) où les élus ont répondu aux questions qui posaient le plus d'interrogations pour nos administrés.

A la suite de cela le projet a évolué, et heureusement. Ce qui prouve que nous avons écouté les doléances recevables. Je dis recevables car, a été évacué, bien évidemment tout ce qui relève des divers codes qui régissent notre Etat ainsi que toutes remarques ou déclarations non construites voir diffamatoires. Grâce aux administrés qui ont apportés des éléments constructifs, ce projet d'aménagement s'est affiné ou peaufiné tout en gardant ses grands principes d'urbanisme que nous retrouvons dans le **règlement propre à l'urbanisation de cette zone appelé 1AU au PLU. Et c'est bien sur ce point que portait l'enquête publique du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, largement relayée par notre lettre d'information de septembre (Page2), Flash info dans les boites aux lettres, presse locale, site internet, panneaux d'affichage communaux, panneau d'affichage numérique.**

Sur 967 habitants, si seulement 70 habitants se sont déplacés en réunion publique les 18, 19 et 23 mai 2016, seulement 31 personnes se sont déplacées à l'enquête publique dont plus de la moitié accueillent ce projet avec enthousiasme tout en faisant des propositions intéressantes.

La faible participation est due au fait que nous avons réduit considérablement les points durs qui ont du sens.

Le commissaire enquêteur nous a remis le dossier à la clôture de l'enquête, nous demandant d'émettre des remarques aux observations du public et des PPA.

Les élus ont reçu par mail en date du samedi 05 novembre 2016 le procès verbal de l'enquête publique et les observations recueillies. Une commission urbanisme où tous les élus ont été convoqués a eu lieu mercredi 16 novembre 2016 afin d'analyser, d'étudier, de discuter et de répondre aux observations formulées par le public et par les PPA avec l'aide de Monsieur Jean Claude TYRODE, maître d'œuvre de cette enquête publique pour la commune.

Nous avons bien entendu au travers de l'enquête publique, les interrogations, les propositions, les demandes des uns et des autres au sujet du projet, bien que nous ayons déjà répondu à la plupart lors de la synthèse des réunions de quartier dans notre lettre d'information de juillet.

Ainsi sur 22 avis à l'enquête publique dont la plupart sont en marge de l'objet de l'enquête, le bilan est donc :

10 avis favorable voir très favorables

9 avis sont réservés dont un concerne le cimetière des Vignottes, les autres portent sur le projet avec des interrogations, des souhaits, des demandes, des propositions.

3 uniquement sont critiques majoritairement sur le projet mais pas sur l'objet de l'enquête, dont deux avis sont issus de la même famille.

Ces 22 observations du public concernant le dossier d'enquête publique de la 2^{ème} modification du PLU sont consultables en mairie sur demande et j'invite les administrés à le faire.

En synthèse de ces 22 observations, deux en lien directe avec l'enquête ont relevé notre attention, les autres seront détaillées en annexe de cette délibération.

Premièrement, concernant la question de la densité, il est rappelé que La modification N°2 du PLU doit respecter la densité du SCOT. Il convient de se référer aux arguments de la délibération engageant la procédure de modification N°2 du PLU. **A noter qu'il est impossible d'atteindre 2000 habitants en 2025/2030.**

Deuxièmement, la modification N°2 du PLU respecte le PADD du PLU opposable, l'orientation d'aménagement définit un principe d'organisation mais n'est pas un projet, elle impose principalement un fonctionnement que devra respecter le ou les projets à venir.

Par ailleurs, les personnes publiques associées (PPA) qui ont répondu, émettent un avis favorable avec quelques réserves de PMA sur le respect des servitudes et quelques remarques sur le contenu et sur la forme du règlement que **nous devons prendre en compte.**

A noter que la DREAL n'a émis aucune remarques sur ce dossier, elle connaît le dossier et bien évidemment nous respecterons la servitude d'utilité publique pour laquelle nous attendons l'arrêté, après le passage du dossier au CODERST (22 mai 2016). Les questions de pollution du site renvoient aux rapports TERREST et ORTEC réalisés avant l'acquisition. **Ces deux rapports sont en parfaite adéquation avec les données BASOL du site officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de France.** A noter que La DREAL connaît parfaitement le dossier (Consultation de la commune à plusieurs reprises), elle qu'elle n'a émis aucune observations sur cette enquête. De plus, les services de la DREAL poseront les préconisations sur l'utilisation des sols, concernant les constructions, au moment des dépôts de permis, ce qui est tout à fait normal et à respecter. A rappeler que tout ce qui n'a pas été détecté lors des études de sols par les deux prestataires TERREST et ORTEC sont à la charge du dernier locataire du site (au titre des Vis cachés).

En conclusion de cette enquête publique, c'est un avis favorable à la modification N°2 du PLU que nous avons reçu par le commissaire enquêteur. Cette décision est une étape de plus dans la concrétisation de ce projet. L'équipe municipale peut être fière de cette validation qui ne peut que l'encourager à poursuivre ce dossier complexe et lourd à porter, mais elle a la volonté et la motivation de réussir pour l'avenir de notre village.

En relation au projet Madame Le Maire rajoute :

- Concernant l'aspect financier auquel les élus ont déjà répondu, il faut se référer aux l'analyses financières du percepteur qui sont à disposition du public en mairie.

- Concernant les questions d'accès au quartier, auxquelles les élus ont déjà répondu, l'accès principal se fera par la rue des écoles, les autres accès sont du domaine du PLU (voir plan de zonage 2/3/4 et RD472 rapporté sur l'OPA du dossier de l'enquête publique).

- Concernant les questions sur les possibilités d'activités communales, commerciales et artisanales, auxquelles les élus ont déjà répondu, tout est possible. La réalisation, la taille, le contenu dépendra de l'offre et de la demande. **Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que l'ensemble des bâtiments sera démolit car après étude les coûts de restructuration nous montrent qu'il est plus intéressant de reconstruire au vu du budget pour ce projet.**

- Concernant la taille des parcelles, une réponse avait déjà été apportée sur la possibilité d'acquérir deux parcelles pour construire une habitation, mais nous pouvons admettre une souplesse entre 3,5 ares et 7 ares en fonction de la demande.

- Les hauteurs des nouvelles constructions d'habitation sont pour la majorité de R+1 de habitation pavillonnaire ou maisons de ville) et R+2 de type carré de l'habitat ou néo quatre.

- Concernant la question de zone tampon à charge de la commune ne peut être envisagée, chaque nouveau propriétaire devra respecter les reculs imposés par le règlement de zone.

- Concernant la question de l'environnement, la gestion des eaux pluviales comme usées fait l'objet d'une réglementation établie par PMA ; pour la construction, se référer à la réglementation RT 2012 et à celles à venir. De plus, nous pouvons constater que la position de la zone 1AU au cœur de l'agglomération montbéliardaise est un facteur d'économie d'énergie pour les déplacements liés aux zones d'emploi et de chalandise.

Pour toutes les autres questions relatives aux normes d'accessibilité, au cimetière des Vignottes, à la rupture du barrage du Chatelot, au bruit pendant les travaux, à la stigmatisation des nouveaux habitants, à la diffamation sur les quartier d'Audincourt et Montbéliard, elles n'ont pas retenu notre attention car elles dépendent des codes et des lois qui régissent notre Pays la France.

Madame Le Maire expose la suite donnée après cette enquête :

La commune avec le cabinet BEJ, va lancer l'appel d'offre pour la démolition et la consultation afin de choisir un géomètre qui sera en charge du bornage du pourtour de la zone d'aménagement.

Parallèlement, il va y avoir le lancement de l'enquête de la loi sur l'eau et les fouilles archéologiques. Pendant toute cette période, les élus vont travailler au cahier des charges du nouveau lotissement.

Nous ne manquerons pas d'informer nos administrés de l'avancé du dossier.



Objet de la délibération:

Approbation du projet de modification du plu

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 ayant justifié le lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Madame le Maire rappelle que des observations ont été formulées par le public au cours de l'enquête publique, et des remarques formulées par les personnes publiques associées consultées

Elle évoque le rapport du commissaire enquêteur, ses recommandations et ses réserves portant plus sur le projet opérationnel que sur le contenu de la modification du PLU. Ces recommandations et réserves émises, le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Madame le Maire indique quelles sont les modifications qui doivent être apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et celles émises par les Personnes Publiques Associées:

Le rapport de présentation doit être complété avec la correction de la page 5 ; les surfaces des zones à urbaniser des «Coires» et des « Gros Pierrons » ajoutées afin de mesurer l'impact de l'urbanisation par rapport à l'enveloppe urbaine et au territoire ; une précision sur l'impact éventuel sur un site Natura 2000

La correction de l'incohérence entre plan de zonage et règlement sur l'appellation de la nouvelle zone doit être faite ;

Les OAP reprises ;

République Française
Mairie d'Arbouans :

Le règlement graphique doit comprendre un indice « i » pour la partie soumise au PPRi et sera intégré au document au format demandé dans le document complet ;

La page de garde du règlement doit être corrigée et les articles porteurs de remarques modifiés conformément à la demande des services de l'état.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Arbouans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations à formuler : il n'y en a pas.

Les élus approuvent la modification N°2 PLU et passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d. Parcelle de bien sans maître

Monsieur Pascal BALLY expose que la commune recherche depuis bientôt deux ans les propriétaires de la parcelle AA 171 sis au Coïres.

Le propriétaire initial de la parcelle est Monsieur Armand Girod, né le 20 juillet 1904 à Arbouans.

Madame le Maire a envoyé un courrier en RAR en date du 23 février 2016 au propriétaire et à Madame Emilie CUISINIER née GIROD, ce courrier est revenu pour destinataire inconnu à l'adresse.

Madame le Maire a consulté la commission des impôts directs par courrier, les membres à la majorité ont répondu favorablement à la démarche de recherche des possibles propriétaires sans connaissance de ceux-ci.

Un arrêté en date du 6 juin 2016 a été affiché en Mairie et sur nos panneaux communaux sans réponse à ce jour.

Un message est passé dans l'Est Républicain et sur le site internet sans réponse.

Ainsi, le bien peut être présumé vacant et sans maître, parce qu'il correspond à l'une des hypothèses de l'article L1123-1 du CG3P mais également du fait de recherches faites par la commune n'ayant pas permis de retrouver les propriétaires de bien.

Le 1° de l'article L1123-1 du CG3P indique que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Dans ce cas, les héritiers ne peuvent plus par hypothèse recueillir le bien en raison de la prescription en matière de succession prévu par l'article 780 de l'ancien code civil.

Le bien n'a alors plus de propriétaire et peut être considéré sans maître ; l'article L1123-2 du CG3P renvoie à l'article 713 du code civil qui consacre une appropriation de plein droit par la commune résultant d'une simple délibération du conseil municipal, laquelle peut être rédigé comme suit :

Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé vacant et sans maître.

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (1° de l'article L1123-1 du CG3P). Cela semble être le cas de la parcelle AA 171 de 50m2. Cette parcelle est référencée au cadastre au nom de monsieur Armand Girod époux de Olga Suzanne METTEY, lequel est décédé il y a plus de 30 ans dans la commune d'Arbouans soit le 6 octobre 1977, ainsi que l'atteste copie de son acte de décès, extrait du registre des actes de décès de la commune d'Arbouans.

Par ailleurs la commune a réalisé les diverses diligences énoncées précédemment afin de retrouver les propriétaires de la parcelle, sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté.

Par conséquent le bien cadastré AA171 est présumé vacant et sans maître au sens des articles ci-dessus.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, les élus passent aux votes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Culture

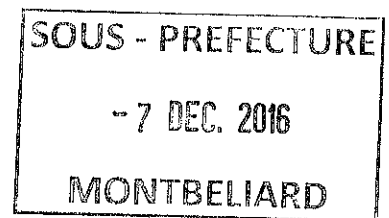
e. Prêt du pas de tir à l'arc extérieur à l'ITEP de Sochaux (centre médico-éducatif)

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'un mail de Mme ARROUSSI-CHEVROLET, de l'ITEP St-Exupéry de Sochaux sollicitant la commune pour l'utilisation du pas de tir à l'arc les lundis et jeudis de 14h à 16h jusqu'à fin mars 2017.

Monsieur Thierry GABLE demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques à formuler, Après études et discussions les élus passent au vote.

Madame le Maire précise qu'une convention devra par la suite être signée et que l'association « La flèche arbouanaise » a été consultée.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



FIN DU CONSEIL : 20H45

